

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**

**Arrêté du 31 juillet 2019**

**REGLEMENTANT L'UTILISATION DU CITY STADE**

Arrêté 2019 / page 20

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L.2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du "terrain multisports" communal,

**Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),**

**ARRETE**

**Article 1 - Dispositions générales**

- Le "Terrain Multisports" implanté chemin de Fonségur est d'accès libre. Il n'est donc pas surveillé.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

**Article 2 - Description des équipements**

Le "terrain multisports" est constitué de :

- 2 buts de basket-ball
- 2 buts de handball

Le matériel est réalisé selon la norme Afnor NF S 52 409 en vigueur, relative aux équipements sportifs en accès libre, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### **Article 3 - Définition des activités**

Le "Terrain Multisports" est exclusivement réservé à la pratique des activités sportives. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Toute autre activité, pour laquelle le "Terrain Multisports" n'est pas destinée, est interdite : véhicule à moteur (thermique ou électrique), etc.

### **Article 4 - Conditions d'accès**

Les utilisateurs du "Terrain Multisports" doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées avec un moniteur diplômé).

La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

#### ***Numéros d'urgence en cas d'accident***

**Pompiers : 18 ou 112 (le 114 : réception et orientation des personnes malentendantes vers les autres numéros d'urgence)**

**Samu : 15**

**Gendarmerie : 17 ou 112**

**Mairie : 05.63.74.77.03**

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Le "Terrain Multisports" pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

## **Article 5 - Horaires d'utilisation**

L'accès au «Terrain Multisports» est autorisé :

- de 10 heures jusqu'à 22 heures les mercredis, les week-ends et vacances scolaires et de 18H30 à 22H00 hors vacances scolaires

- et réservé à l'usage exclusif du groupe scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires de 8H à 18H30.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

## **Article 6 - Conditions d'ordre et de sécurité**

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le basket-ball et le handball ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes;
- d'escalader les installations et équipements.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritux (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du "Terrain Multisports" en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les services de la Mairie au numéro de téléphone suivant 05.63.74.77.03 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du "Terrain Multisports".

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

#### **Article 7 - Affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du «Terrain Multisports».

#### **Article 8 - Contrôle de légalité**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

#### **Article 9 - Exécution**

Le Policier intercommunal, le Commandant de brigade de Gendarmerie de la commune de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 31 juillet 2019

Le Maire  
Alain VEUILLET

